

# Crise sanitaire COVID-19

## GUIDE DES AIDES MOBILISABLES PAR LES ENTREPRISES RELEVANT DE L'ARTISANAT D'ART EN OCCITANIE

Découvrez dans ce guide les aides mises en place par, la Région Occitanie, l'État, les administrations, Bpifrance, etc. pour aider les entreprises de l'artisanat d'art à faire face à l'impact économique de la crise sanitaire et favoriser la relance de l'économie.

# JE SOUHAITE INVESTIR



Attention, il n'est pas possible de déposer un Pass métiers d'art et une demande d'aide au fonds L'OCCAL 2 sur des dépenses identiques

- **PASS METIERS D'ART OCCITANIE** : Soutenir les professionnels des métiers d'art ayant un projet de modernisation de leur appareil ou procédés de production et/ou de conquête de nouveaux marchés et/ou d'accroissement de leur visibilité.

- **Bénéficiaires éligibles** :
- Entreprise, personne physique ou morale, réunissant les conditions ci-dessous :
- Artisan immatriculé auprès d'une chambre de métiers en tant qu'artisan d'art depuis plus de 2 ans OU Professionnel des métiers d'art, quel que soit son statut, adhérent à la Route des métiers d'art Occitanie et/ou à Atelier d'Art de France et/ou référencé dans l'annuaire officiel des Métiers d'art de France de l'Institut National des métiers d'Art (INMA). Le professionnel doit disposer d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum
- Dépenses éligibles : Dépenses d'équipement / Matériel
- Dépenses immatérielles
- Autres

# JE SOUHAITE INVESTIR ET/OU ME DIGITALISER POUR RELANCER MON ACTIVITE



Attention, il n'est pas possible de déposer un Pass métiers d'art et une demande d'aide au fonds L'OCCAL 2 sur des dépenses identiques

- **L'OCCAL 2** : Soutenir les investissements nécessaires à la reprise d'activité (dont investissements sanitaires), les investissements pour la digitalisation des entreprises (travail à distance, vente en ligne, click and collect...), et ceux destinés à favoriser la relance
  - **Opérateurs** : Région Occitanie, Banque des Territoires, 12 Départements, 145 EPCI
  - Détails des modalités du Fonds L'OCCAL et accès à la plateforme de dépôt de dossier via le Hub : [hubentreprendre.laregion.fr](https://hubentreprendre.laregion.fr)
  - **Contacts** : Pour plus d'informations, veuillez adresser un mail à l'adresse dédiée : [lccal@laregion.fr](mailto:lccal@laregion.fr)
- 
- Bénéficiaires éligibles : Personnes physiques et morales, **Micro entreprises**, TPE, PME <20 salariés, statut libéral, ayant fait l'objet d'un arrêté de fermeture lié à la crise Covid ou ayant subi de fortes baisses d'activités
  - Nature de l'aide : Subvention proportionnelle. Un même bénéficiaire peut solliciter ce dispositif de subvention plusieurs fois, pour un montant cumulé dans la limite du plafond.
  - Dépenses éligibles et taux d'intervention
  - Investissements matériels (y compris matériel d'occasion) et immatériels. Dans le cadre de la digitalisation des entreprises, sont notamment éligibles les prestations de diagnostic, de conseil, de formation.
  - Pourront être prises en compte les dépenses engagées à compter du 14 mars 2020,
  - Taux d'aide 70 % maximum (non cumulable avec le Pass Rebond)
  - Plafond de l'aide : 23 000 € (quel que soit le secteur d'activités)
  - Plancher de l'aide : 250 €

# J'AI UN BESOIN DE TRESORERIE

- **L'OCCAL 1** : Favoriser le redémarrage de l'activité des entreprises par des aides à la trésorerie
  - **Démarches** :
  - Détails des modalités du Fonds L'OCCAL et accès à la plateforme de dépôt de dossier via le Hub : [hubentreprendre.laregion.fr](https://hubentreprendre.laregion.fr)
  - **Contacts** : Pour plus d'informations, veuillez adresser un mail à l'adresse dédiée : [loccal@laregion.fr](mailto:loccal@laregion.fr)
- 
- **Nature de l'aide** : avances remboursables à taux zéro sans garantie,
  - **Dépenses éligibles et taux d'intervention**
  - Besoin de trésorerie prévisionnel intégrant les accompagnements publics et privés obtenus.
  - Taux d'aide 50 % maximum du besoin de trésorerie
  - **Aide plafonnée à 25 k€**
  - Plancher de l'aide : 2000 €

J'ai des difficultés  
à payer mes  
charges de loyer

- **Un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à abandonner des loyers au profit des locataires de locaux professionnels**
- **En savoir plus :**  
[economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

- **Cibles :** Les bailleurs d'entreprises de moins de 250 salariés et indirectement les locataires de locaux professionnels
- **Démarches :**
- Le gouvernement a proposé que soit introduit dans le projet de loi de finances pour 2021 un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers dus par leurs entreprises locataires qui sont administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires mises en œuvre.

# J'ai des difficultés à payer mes charges de loyer

- **L'OCCAL 3 –LOYERS**
  - Favoriser la reprise puis la relance, maintenir la capacité d'investissement pour les commerces ayant un local commercial ouvert au public, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...)
  - **Opérateurs** : Région Occitanie, Banque des Territoires, 12 Départements, 145 EPCI
  - **Démarches** :
  - Détails des modalités du Fonds L'OCCAL et accès à la plateforme de dépôt de dossier via le Hub : [hubentreprendre.laregion.fr](https://hubentreprendre.laregion.fr)
  - **Contacts** : Pour plus d'informations, veuillez adresser un mail à l'adresse dédiée : [loccal@laregion.fr](mailto:loccal@laregion.fr)
- 
- **Cibles** : Entreprise indépendante < 10 salariés ayant un local commercial accueillant du public, qui a fait l'objet d'une fermeture administrative et qui est redevable d'un loyer pour ce local.
  - **Nature de l'aide** : Subvention forfaitaire d'investissement du montant du loyer exigible pour un mois (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée) pour leur local professionnel, plafonnée à 1000 €.

# J'AI UN BESOIN DE TRESORERIE

## FONDS DE SOLIDARITÉ

Depuis le début de la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19, l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19. Le [décret n°2020-1328 du 2 novembre 2020](#) précise les modalités de l'aide dans le cadre du reconfinement.

**Opérateur** : géré par l'Etat (DGFIP) et financé par l'Etat et la Région

### Démarches :

- **Voir les détails sur le site du gouvernement** : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)
- **Pour déposer mon dossier** : [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- **Attention** : une seule demande par entreprise (code SIREN) est acceptée.

**Contact** : 0806 000 245 (lundi au vendredi - 9h-12h et 13h-16h). **En savoir plus** : Questions-réponses sur le Fonds de solidarité : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr) & [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

- **Cibles** : commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), ayant **au plus 50 salariés**.
- **Montant de la subvention** : Le montant de l'aide versée dans le cadre du reconfinement est calculé différemment **selon le mois considéré** et **selon la situation de l'entreprise**.

# J'AI UN BESOIN DE TRESORERIE

- REPORT DES ÉCHÉANCES SOCIALES
- **Opérateur** : URSSAF  
**En savoir plus** : Pour plus d'information sur les mesures exceptionnelles, les Urssaf mettent à disposition un site dédié : [mesures-covid19.urssaf.fr](https://mesures-covid19.urssaf.fr) .

- **Cibles** : Pour les employeurs, pour les travailleurs indépendants et pour les autoentrepreneurs.  
**Démarches** : Les mesures et modalités diffèrent selon votre profil.  
**Contact** : Rendez vous téléphoniques personnalisés avec les conseillers URSAFF. La prise de rendez-vous s'effectue en ligne : sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) pour les employeurs, sur [secu-independants.fr](https://secu-independants.fr) pour les indépendants et sur [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr) pour les auto-entrepreneurs.  
La prise de rendez-vous se fait également en ligne ou par téléphone,  
**Employeurs** : 39 57 (0,12 la minute + prix d'appel), **Travailleurs indépendants** : 36 98 (service gratuit + prix appel)



# JE SUIS EN DIFFICULTE

- REMISES D'IMPÔTS DIRECTS
  - **Opérateur** : Etat
  - [Téléchargez le formulaire de demande de remise gracieuse sur le site \*\*impots.gouv.fr\*\*](#)
  - **En savoir plus** : [\*\*impots.gouv.fr\*\*](#) - [Consulter la FAQ dédiée](#)
- 
- **Cibles** : Entreprises, travailleurs indépendants, artisans, commerçants, si vos difficultés ne peuvent pas être résorbées par un report de vos dettes fiscales, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (*impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple*).
  - **Démarches** :
  - Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.

# JE SOUHAITE EMBAUCHER

- **AIDE A L'EMBAUCHE DES JEUNES**
  - **Opérateur** : Agence de service et de paiement (ASP)
  - **En savoir plus** : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)
- 
- **Cible** : Toutes les entreprises et associations, sans limite de taille, peuvent bénéficier d'une aide d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 4 000 € pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans.